

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet, pour l'aménagement de la ZAC Valmar à La Ravoire avec programme des équipements publics à réaliser et modalités de réalisation et de financement

• date de convocation le 17 mars 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Hubert Marechal

Sainte-Reine

François Blanc

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 091-17 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet, pour l'aménagement de la ZAC Valmar à La Ravoire avec programme des équipements publics à réaliser et modalités de réalisation et de financement**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

La mise en œuvre de ces opérations d'aménagement est notamment indispensable pour permettre la construction de logements prévue par le PLH, respectant les ambitions quantitatives et qualitatives fixées par les documents de planification locale, en matière de mobilité, de mixité et d'économie de la ressource foncière notamment.

Portés par les communes au titre de leur compétence urbanisme, ces projets urbains engagent néanmoins la Communauté d'agglomération au plan opérationnel à travers la mise en œuvre de certaines compétences transférées à l'échelon intercommunal.

Ainsi, pour faciliter le pilotage de ces opérations, la Communauté d'agglomération a adopté par délibération du 16 décembre 2010 un fonctionnement transversal par projet urbain, permettant pour chacun une contractualisation avec la commune, fixant les modalités techniques, financières et organisationnelles à mettre en place au titre des différentes compétences, dans les limites définies par la loi.

La commune de La Ravoire a décidé de se doter d'un quartier centre à l'échelle de la commune en opérant concomitamment sur deux secteurs : la restructuration de son centre-ville et l'évolution du secteur de La Plantaz. Pour la restructuration du centre, une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « ZAC Valmar » a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009.

Le dossier de réalisation de la ZAC a défini le programme et le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Une fraction de ce coût a été mise à la charge des constructeurs, proportionnellement à leurs besoins. Sur le reste à charge des collectivités, la Communauté d'agglomération s'est engagée à accompagner la commune de La Ravoire pour la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence, selon les modalités d'intervention financière en vigueur à la date de signature de la convention.

Des ajustements étant à apporter au projet initial, il est proposé de conclure un avenant à la convention de projet qui porterait sur les points suivants :

- 1- Contribution à la réalisation des orientations issues du Programme local de l'habitat : la convention de projet stipule une part minimale de 20 % de logements locatifs sociaux par phase. Au vu de la forte proportion de logements locatifs sociaux prévus dans la phase 1 (plus de 60 %), la proportion de 20 % de logements locatifs sociaux est maintenue sur l'ensemble de la ZAC indépendamment des phases.
- 2- Actualisation des montants de participation de la Communauté d'agglomération : le programme d'équipements publics de la phase 2 va être engagé. Comme stipulé dans la convention, les modalités prévisionnelles de mise en œuvre financières du programme des équipements publics sont précisées par un avenant à la convention pour chaque phase de réalisation de la ZAC.
Le périmètre de la phase 2 est réduit par rapport au périmètre initialement envisagé. Des études techniques détaillées sur le périmètre réduit ont permis d'affiner le coût des

équipements publics. Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération à la phase 2 est recalculé sur ce montant de travaux actualisé.

Le reste des équipements publics du périmètre initial de la phase 2 est reporté en phase 3. Le delta du montant prévisionnel des participations de la Communauté d'agglomération liées au reste du périmètre initial de la phase 2 est aussi reporté en phase 3. Lors de l'engagement de la phase 3 de la ZAC Valmar, un nouvel avenant sera établi pour entériner le montant des participations.

Les nouveaux montants de participations de la Communauté d'agglomération aux différentes phases de la ZAC Valmar sont les suivants (définitif pour la phase 1, prévisionnels pour les phases 2 et 3) :

Aménagements ZAC CENTRE VILLE LA RAVOIRE		Part Collectivités						Part ZAC	
		Part à charge des collectivités		Part de Financement Communauté d'agglomération		Reste à financer par la commune		% des travaux part ZAC	Montant travaux ZAC
Montant Total		% des travaux	Montant des travaux à charge des collectivités avant aides	% de la part coll.	Montant	% de la part coll.	Montant	% des travaux	Montant
PHASE 1	4 555 215 €	49%	2 246 356 €	5%	106 268 €	95%	2 140 088 €	51%	2 308 859 €
PHASE 2	1 328 930 €	55%	724 661 €	27%	192 063 €	73%	532 598 €	45%	604 269 €
PHASE 3	4 685 283 €	53%	2 480 757 €	13%	333 093 €	87%	2 147 664 €	47%	2 204 526 €
PARTIE DE LA PHASE 2 INITIALE REPORTÉE EN PHASE 3	2 328 909 €	55%	1 274 280 €		151 856 €		1 122 424 €	45%	1 054 628 €
PHASE 3 INITIALE	2 356 375 €	51%	1 206 477 €		181 238 €		1 025 239 €	49%	1 149 898 €
TOTAL GENERAL HORS TAXES	10 569 428 €	52%	5 451 774 €	12%	631 425 €	88%	4 820 350 €	48%	5 117 654 €
TVA 20%	2 113 886 €		1 090 355 €		126 285 €		964 070 €		1 023 531 €
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	12 683 314 €		6 542 129 €		757 710 €		5 784 419 €		6 141 185 €

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 sur l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n° 105-11 C du Conseil communautaire du 17 mai 2011 approuvant la convention de projet pour l'aménagement de la ZAC Valmar sur la commune de La Ravoire,

Vu la convention de projet pour l'aménagement de la ZAC Valmar sur la commune de La Ravoire signée le 6 juin 2011,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu l'avis du comité de pilotage des opérations d'aménagement du Programme local de l'habitat en date du 22 décembre 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet du 6 juin 2011 pour l'opération d'aménagement de la ZAC Valmar sur la commune de La Ravoire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet d'avenant à la convention de projet,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet susvisé ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 091-17 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet, pour l'aménagement de la ZAC Valmar à La Ravoire avec programme des équipements publics à réaliser et modalités de réalisation et de financement
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	23 mars 2017
Annexe :	La Ravoire_ZAC Valmar_ convention de projet Avenant n°1 vf;La Ravoire_ZAC Valmar_ convention de projet Avenant n°1_Annexe 1;La Ravoire_ZAC Valmar_ convention de projet Avenant n°1_Annexe 2;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19247H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19247H1

Date de transmission en Préfecture :	03 avril 2017
Date de réception en Préfecture :	03 avril 2017